

0.807.3

0.840 Ven-Cuba S.d.

EU/ry

le 24 avril 1967

XIII Intérêts du Venezuela à Cuba

Le 15.10.64, le gouvernement vénézuélien demandait à notre ambassade à Caracas si la Suisse accepterait de reprendre le mandat de protection des intérêts vénézuéliens à Cuba.

Ce mandat était exercé jusqu'alors par le Mexique. Mais le Venezuela, en prévision d'une rupture entre Mexico et Cuba, estimait devoir confier son mandat à un pays non-membre de l'Organisation des Etats américains, en l'occurrence à la Suisse.

Or, étrangère à la notion latino-américaine du droit d'asile, la Suisse précisément ne pouvait accepter ce mandat s'il comportait la protection de réfugiés, bien que le Professeur Guggenheim jugeât que le droit d'asile n'avait rien à voir avec le mandat de puissance protectrice. Le DPF estima, lui, qu'il ne pouvait se charger en fait d'une tâche impliquant un droit d'asile ainsi limité. Dans une étude sur le problème de l'asile en Amérique latine (cf. 0.841.01 Argentine/Cuba), le service juridique était arrivé aux deux conclusions suivantes:

1. La Suisse, puissance protectrice des intérêts argentins à Cuba, ne peut prétendre exercer à l'égard de Cuba les droits qui sont ceux de l'Argentine et spécialement les droits fondés sur les conventions latino-américaines en matière de droit d'asile.

2. Cuba est en droit de refuser aux Etats non latino-américains, dont la Suisse, le bénéfice de la pratique latino-américaine relative à l'asile.

Le Venezuela devait donc régler préalablement ce point avec le Mexique.

Le 27.10.64, le DPF donnait son accord de principe et, en attendant, autorisait notre ambassade à La Havane à agir en vertu de ses bons offices. Il chargeait notre ambassade à Mexico, par courtoisie, d'en avertir le gouvernement mexicain, le gouvernement vénézuélien devant procéder à la même démarche de son côté.

Le 2.11.64, accord de Cuba.

Le 12.11.64, remise du mandat par le Mexique et reprise effective par la Suisse.

Rz
Rétablissement des relations diplomatiques et consulaires : 29.12.1974
Signature du protocole de remise : 19.6.1975